

BOURSE AUX ETUDIANTS 2018/2019
PRISE EN CHARGE PERTE APL ETUDIANTS MARCKOIS

Madame, Monsieur,

Suite au décret gouvernemental n° 2017-1413 en date du 28 septembre 2017 qui vient modifier les règles de calcul des aides personnelles au logement et du seuil de versement des allocations de logement, texte qui vient abaisser à compter du 1^{er} octobre 2017 les Aides Personnelles au Logement de 5 € par ménage et par mois, la municipalité a mis en place une allocation compensatrice de 5 € par mois. Si vous avez été, pour l'année scolaire 2018/2019, locataire d'un logement étudiant et avez perçu de l'APL, nous vous demandons de bien vouloir compléter cet imprimé et le faire parvenir en mairie, au plus tard le 26 juillet 2019, accompagné des pièces suivantes :

- **Un certificat de scolarité 2018/2019**
- **Un justificatif de domicile au nom de l'étudiant qui justifiera le rattachement à la commune de Marck (Ex : l'entête du relevé de compte bancaire, un document d'assurance scolaire ou tout autre document à votre nom)**
- **une attestation CAF des mois correspondants de septembre 2018 à juin 2019 ou dans le cas échéant, l'attestation mentionnant les mois fréquentés.**
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'étudiant.**

Aucun document ne sera photocopié en mairie.

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

TELEPHONE :

VOS ETUDES :

ETABLISSEMENT FREQUENTE EN 2018/2019 :

FORMATION PREPAREE :

Je soussigné(e),, atteste être domicilié(e) à MARCK et remplir les conditions d'attribution pour la prise en charge de la perte APL.

Marck, le :

Signature :